

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1945

6 octobre 2009

SOMMAIRE

Altadis Promotion International S.A.	93315	Launer International S.A.	93319
Altanis Luxembourg	93325	Lofta S.A.	93321
Ardec S.A.	93320	LUSHTV	93319
Avaya Luxembourg S.à r.l.	93321	Marchantia Holding S.A.	93317
BÉtween S.à r.l.	93328	Marchantia Holding S.A.	93317
BG Consulting S. à r.l.	93321	Merrill Lynch Investment Solutions	93331
BHPE S.à r.l.	93345	MGE-RB Parndorf S.à r.l.	93321
Chemtex Global S.à r.l.	93318	Mira Group S.A.	93359
CIM Global Investment N.V.	93316	MMT Participations S.A.	93320
Combourg S.A.	93318	Molinvest S.A.	93321
Communication & Média (C.M.) S.A.	93316	New Land S.A.	93359
Communication & Média (C.M.) S.A.	93316	Pavan S.A.	93314
Comodot	93316	PCC Luxembourg holdings S.C.S.	93338
Couture GUISCH	93322	Piki S.à r.l.	93359
DHAB III S.à r.l.	93352	Piki S.à r.l.	93359
D.I.C. International	93319	Posada S.A.	93314
Dosinvest	93320	Procap Holding	93318
Dosinvest	93320	PVI Capital S.à r.l.	93359
Downside Holding S.A.	93351	R.L. Resources S.A.	93319
Energy of Life	93333	Route 66 Luxembourg S.à r.l.	93315
Europa Cobalt S.à r.l.	93322	Summit Partners III S.à r.l.	93317
Fire Invest One S.A.	93317	Summit Partners III S.à r.l.	93317
Global Energy Investments	93358	Summit Partners SFB S.à r.l.	93317
HBI Waldstraße S.à r.l.	93318	Summit Partners SFB S.à r.l.	93317
Hellange S.A.	93322	"T2LC"	93315
Hellange S.A.	93322	Toron S.à r.l.	93360
Immobal S.A.	93360	Trimark S.A.	93314
Itunes S.à r.l.	93318	Trimark S.A.	93314
Kador S.A.	93315	Vac Property One S.à r.l.	93316
Karggen	93315	VHPE S.à r.l.	93339
Klingenberg S.A.	93360	Viorn S.A.	93319
Ksar Invest S.A.	93330	Volleyball Echternach	93331
Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A.	93320	Westen S.à r.l.	93360
		ZV Luxembourg	93314

Trimark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 42.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122425/10.

(090147092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Trimark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 42.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122428/10.

(090147093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Posada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 74.324.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122078/10.

(090146435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Pavan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 134.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAVAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2009122423/11.

(090147089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

ZV Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 147.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 septembre 2009.

Pour la société

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009122080/13.

(090146976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

"T2LC", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.011.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21.09.09.

Signature.

Référence de publication: 2009122076/10.

(090146439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Altadis Promotion International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.815.

Les comptes annuels au 30.09.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122077/10.

(090146434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 103.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009122079/10.

(090146432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Route 66 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.442.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARL LA FIDUCIAIRE SOFIROM

Route de Bigonville 18

L-8032 Rombach-Martelange

Signature

Référence de publication: 2009122061/13.

(090146740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Kargen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 122.611.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122462/11.

(090146993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Communication & Média (C.M.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 84.413.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122457/10.

(090147044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Communication & Média (C.M.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 84.413.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122458/10.

(090147045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Comodot, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 131.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122454/10.

(090147041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

CIM Global Investment N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.800.

Siège statutaire: NL-1015 CS Amsterdam, Keizergracht, 62-64

Le Bilan au 31.12.2008 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009122469/11.

(090147001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Vac Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.102.748,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAC PROPERTY ONE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009122456/13.

(090147043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Fire Invest One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 120.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122506/10.

(090147032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Marchantia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 83.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122503/10.

(090147029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Marchantia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 83.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122504/10.

(090147030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

**Summit Partners SFB S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Summit Partners III S.à r.l.).**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 111.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009122502/12.

(090147027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

**Summit Partners SFB S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Summit Partners III S.à r.l.).**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 111.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009122501/12.

(090147026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

HBI Waldstraße S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 116.360.

Le Bilan au 16 Octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/09.

Signature.

Référence de publication: 2009122508/10.

(090147305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Itunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 101.120.

Le Bilan au 27 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122467/10.

(090146999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Combours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 133.132.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122468/10.

(090147000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Procap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROCAP HOLDING

HRT REVISION S.A.

Le mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009122451/13.

(090147037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Chemtex Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 86.908.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2008, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009121996/11.

(090146660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Viorn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009121998/10.

(090146663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Launer International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 49.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121997/10.

(090146661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

R.L. Resources S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009121999/10.

(090146664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

LUSHTV, Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 20.
R.C.S. Luxembourg B 140.049.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lushtv S.A.

Signature

Référence de publication: 2009122019/11.

(090146468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

D.I.C. International, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 54.191.

Les comptes annuels rectifiés au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090120250.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122018/13.

(090146466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Dosinvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 64.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122020/10.

(090146541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 66.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122021/10.

(090146535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Dosinvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 64.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122022/10.

(090146539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

MMT Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MMT PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009122045/11.

(090146867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Ardec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 9.599.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

interFIDUCIAIRE

121, avenue de la Faïencerie

L-1511 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009122006/13.

(090146542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

MGE-RB Parndorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 96.297.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009122005/10.

(090146677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Avaya Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 103.265.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2009122010/10.

(090146486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Lofta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009122002/10.

(090146667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

BG Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 70, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2009122052/11.

(090146958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Molinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7-9, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 7.895.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

interFIDUCIAIRE

121, avenue de la Faiènerie

L-1511 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009122007/13.

(090146544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Couture GUISCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 4, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 19.512.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/09/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122036/10.

(090146917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Hellange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 110.237.

Les comptes annuels au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/09/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122037/10.

(090146915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Hellange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 110.237.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/09/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122038/10.

(090146912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Europa Cobalt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 115.731.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Shareholders") of "Europa Cobalt S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115 731, incorporated by a deed drawn up on 30 March 2006 by a deed of the undersigned notary, which was published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1249 dated 28 June 2006 (the "Company"). The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended by a deed of the undersigned notary on 8 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 636 dated 24 March 2009.

The meeting is presided by Mr. Eric BIREN, company director, residing professionally at 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary, Ms. Maud MARTIN, employee, residing professionally at 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elects as scrutineer, Mr. Gilles FRANÇOIS, employee, residing professionally at 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg (the "Scrutineer").

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, that all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the issued share capital of the Company with an amount of fifty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 51,250.-) in order to raise it from its current amount of sixty-seven thousand six hundred and fifty Euro (EUR 67,650.-) to one hundred eighteen thousand nine hundred Euro (EUR 118,900.-), by contribution in cash, by creating and issuing two thousand and fifty (2,050) new G Shares with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. Subscription and payment.

3. Modification of Article 6 of the Articles of incorporation.

After examining the agenda, the following resolutions were taken:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the issued share capital of the Company with an amount of fifty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 51,250.-) in order to raise it from its current amount of sixty-seven thousand six hundred and fifty Euro (EUR 67,650.-) to one hundred eighteen thousand nine hundred Euro (EUR 118,900.-), by contribution in cash, by creating and issuing two thousand fifty (2,050) new G Shares with nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The two thousand fifty (2,050) new G Shares have been subscribed by (i) "Europa Real Estate II S.à r.l.", a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose office is at L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Petrusse and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103 095, represented by Mr Eric BIREN, previously named, up to one thousand eight hundred and forty-five (1,845) new G Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and by (ii) "Europa Real Estate II US S.à r.l.", a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, whose office is at L-2320 Luxembourg, 68-70 Boulevard de la Petrusse and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103 096, represented by Mr Eric BIREN, previously named, up to two hundred and five (205) new G Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

All such new subscribed G Shares are fully paid in by contributions in cash, so that the total amount of fifty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 51,250.-) is thereof at the free disposal of the Company.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation has been modified as follows:

" **Art. 6. Capital.** The capital is set at one hundred eighteen thousand nine hundred Euro (EUR 118,900.-), represented by:

- one thousand eight hundred and ninety-seven (1,897) ordinary class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("A Shares");
- one (1) ordinary class B share with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("B Shares");
- two hundred and seventy (270) ordinary class C shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("C Shares");
- two hundred and seventy (270) ordinary class D shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("D Shares");
- forty (40) ordinary class E shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("E Shares");
- forty (40) ordinary class F shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("F Shares");
- two thousand two hundred thirty-eight (2,238) ordinary class G shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each ("G Shares");

The A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares, F Shares and G Shares shall together be referred to as the "Shares".

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately thousand euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résident à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (les "Associés") de la société "Europa Cobalt S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 731, créée par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1249 du 28 juin 2006 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 636 du 24 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de sociétés, dont la résidence professionnelle est au 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg (le "Président").

Le Président nomme en tant que secrétaire Madame Maud MARTIN, employée privée, dont la résidence professionnelle est au 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg (le "Secrétaire").

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles FRANÇOIS, employé privé, dont la résidence professionnelle est au 68-70, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg (le "Scrutateur").

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les Associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire seront annexées au présent acte et enregistrées avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les toutes parts sociales, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 51.250,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-sept mille six cent cinquante Euros (EUR 67.650,-) à cent dix-huit mille neuf cents Euros (EUR 118.900,-), par un apport en numéraire, par la création et l'émission de deux mille cinquante (2.050) nouvelles Parts Sociales G d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Modification de l'article 6 des statuts.

Après l'examen de l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 51.250,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-sept mille six cent cinquante Euros (EUR 67.650,-) à cent dix-huit mille neuf cents Euros (EUR 118.900,-), par un apport en numéraire, par la création et l'émission de deux mille cinquante (2.050) nouvelles Parts Sociales G d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les deux mille cinquante (2.050) nouvelles Parts Sociales G sont souscrites par (i) "Europa Real Estate II S.à r.l." une société à responsabilité limitée, constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg dont le siège social est à L-2320 Luxembourg, 68-70 Boulevard de la Pétrusse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 095, représentée par Monsieur Eric BIREN, prénommé, à concurrence de mille huit cent quarante-cinq (1.845) nouvelles Parts Sociales G d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et par (ii) "Europa Real Estate II US S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg dont le siège social est à L-2320 Luxembourg, 68-70 Boulevard de la Pétrusse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103 096, représentée par Monsieur Eric BIREN, prénommé, à concurrence de deux cent cinq (205) nouvelles Parts Sociales G d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Toutes ces nouvelles Parts Sociales G ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de sorte que le montant total de cinquante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 51.250,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Les autres associés ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été produite devant le notaire instrumentant qui l'a expressément admise.

Deuxième résolution

En conséquence l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cent dix-huit mille neuf cents Euros (EUR 118.900.-), représenté par:

- mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.897) parts sociales ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune ("Parts Sociales A");
- une (1) part sociale ordinaire de la catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) ("Part Sociale B");
- deux cent soixante-dix (270) parts sociales ordinaires de la catégorie C ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune ("Parts Sociales C");
- deux cent soixante-dix (270) parts sociales ordinaires de la catégorie D ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune ("Parts Sociales D");
- quarante (40) parts sociales ordinaires de la catégorie E ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune ("Parts Sociales E");
- quarante (40) parts sociales ordinaires de la catégorie F ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune ("Parts Sociales F");
- deux mille deux cent trente-huit (2.238) parts sociales ordinaires de la catégorie G ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune ("Parts Sociales G")

Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B, les Parts Sociales C, les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F et les Parts Sociales G font ensemble référence aux "Parts Sociales".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, statut civil et résidences, lesdites personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. BIREN, M. MARTIN, G. FRANÇOIS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10804. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009121783/175.

(090146538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Altanis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 148.153.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Franck MARION, gérant de sociétés, né à Trélissac (France), le 15 mars 1967, demeurant à F-57245 Chesny, 7, rue du Port Sainte Marie (France).

2) Monsieur Claude NIERENBERGER, gérant de sociétés, né à Colmar (France), le 29 avril 1955, demeurant à F-57245 Peltre, 22, rue du Petit Canton (France).

3) Madame Nadia LIBERT-SCHMITT, consultante informatique, née à Villerupt (France), le 19 janvier 1965, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 65, rue du Patural l'Evêque (France).

4) Monsieur Julien VIGNALI, commercial, né à Mont-Saint-Martin (France), le 30 avril 1978, demeurant à demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 65, rue du Patural l'Evêque (France).

5) La société à responsabilité limitée de droit français "ALTANIS INFORMATIQUE", établie et ayant son siège social à F-57245 Chesny, 7, rue du Port Sainte Marie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro B 403 623 291,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Franck MARION, préqualifié.

6) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "Relais-Entreprises S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B, sous le numéro 118295,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Claude NIERENBERGER, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ALTANIS LUXEMBOURG", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet toutes prestations informatiques, les hébergements, référencements et audits de sites Internet, le développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication, l'achat et la vente, la location, la maintenance et la réparation de matériels et logiciels informatiques.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Franck MARION, préqualifié, cinq parts sociales,	5
2) Monsieur Claude NIERENBERGER, préqualifié, dix parts sociales,	10
3) Madame Nadia LIBERT-SCHMITT, préqualifiée, dix parts sociales,	10
4) Monsieur Julien VIGNALI, préqualifié, dix parts sociales,	10
5) La société "ALTANIS INFORMATIQUE", prédésignée, cinquante parts sociales,	50
6) La société "Relais-Entreprises S.à r.l.", prédésignée, quinze parts sociales,	5
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

2. Monsieur Franck MARION, gérant de sociétés, né à Trélissac (France), le 15 mars 1967, demeurant à F-57245 Chesny, 7, rue du Port Sainte Marie (France), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARION; NIERENBERGER; LIBERT-SCHMITT; VIGNALI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2009. Relation GRE/2009/3264. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009121797/133.

(090146857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

BEtween S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 97, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.151.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Emmanuel CHARLIER, employé privé, né à Schirmeck (France), le 22 décembre 1970, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 25, rue des Roses,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "BEtween S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet, tant pour son propre compte que pour compte de tiers la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers ainsi que les activités de syndic et d'administrateur de bien.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Emmanuel CHARLIER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 97, rue de Merl.
2. Monsieur Emmanuel CHARLIER, employé privé, né à Schirmeck (France), le 22 décembre 1970, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 25, rue des Roses, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 septembre 2009. Relation GRE/2009/3234. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009121795/117.

(090146835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Ksar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009121674/13.

(090146068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Merrill Lynch Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.445.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 27 juillet 2009

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de juillet 2010, les mandats d'administrateurs de Messieurs:

- Eric PERSONNE (Président), résidant professionnellement 2 King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni;

- Xavier PARAIN, résidant professionnellement 112, avenue Kléber, 75761 Paris Cedex 16, France;

- Jean-Claude WOLTER, résidant professionnellement 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

16, bld Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2009121757/18.

(090146586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

VBE, Volleyball Echternach, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6440 Echternach, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 8.079.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée VOLLEYBALL ECHTERNACH (VBE, en abrégé). Elle ressort de "l'Union sportive Echternach, section Volleyball", fondée en 1966.

Art. 2. Le siège social est établi à L-64 Echternach (Hall Omnisports, L-649 Echternach).

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Volleyball. Elle peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités. L'association peut collecter des fonds afin de garantir le fonctionnement normal du Club, entre autres pour financer les entraîneurs, le matériel, les déplacements. Pour ce faire, elle peut organiser des manifestations culturelles, sportives ou récréatives.

Chapitre II. Des associés et des membres d'honneur

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à 4. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toute personne en ayant manifesté la volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Sont admissibles comme membres d'honneur toute personne en ayant manifesté la volonté, agréée par le conseil d'administration

Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants: 1) lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association 2) lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association. Le conseil d'administration peut élaborer des règlements (par exemple de discipline) à entériner par l'assemblée générale. Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension

prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. De l'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale 1) la modification des statuts, 2) la nomination et la révocation des administrateurs, 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes, 4) la dissolution de l'association, 5) l'exclusion d'un membre de l'association, 6) la nomination des réviseurs de caisse, 7) l'approbation des modifications des cotisations

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement au 1^{er} semestre.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres en font demande écrite.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les membres qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les membres doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre, muni d'une procuration écrite. Aucun associé ne peut cependant représenter plus de deux membres. Les membres âgés de moins de quinze ans ne peuvent statuer que par l'intermédiaire de leur représentant légal présent ou dûment représenté

Art. 16. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la majorité absolue des membres sont présents ou représentés.

Chapitre IV. Du conseil d'administration

Art. 18. 4 -11 membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme des 2 ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas

inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. Les membres élus du conseil d'administration se répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment les président, vice-président, secrétaire, trésorier. Le trésorier sera chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Le trésorier présente le compte financier aux vérificateurs de caisse et au conseil d'administration.

Les vérificateurs de caisse seront désignés par l'assemblée générale. Les réviseurs de caisse ont les pouvoirs les plus étendus pour contrôler la gestion du trésorier. Ils peuvent à tout moment, avec préavis de 48 heures, et sans préavis en cas d'urgence, prendre inspection des livres et pièces comptables de l'association, sans les déplacer. Les réviseurs de caisse rendent spécialement compte de leur mission de contrôle à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil. Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non.

Chapitre V. Divers

Art. 22. Dans les cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 23. "Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à l'Office Social de la ville d'Echternach."

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 25. Le conseil d'administration peut être assisté dans son travail par des commissions dont le nombre, les modalités de désignation, les attributions et le contrôle sont à définir par le conseil d'administration.

Art. Final. Les présents statuts ont été approuvés par les membres du conseil d'administration soussignés réunis à Echternach le 10.05.2009

Vu et approuvé, Echternach, le 10.05.2009.

Jos. Bollendorff / Marc Burelbach / Rosi Faber / Kirsten Ritter / Nadia Heinen / Martine Lengler / Jean-Marc Bauler /
Véronique Neuhengen / Anne Trauffer

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2009122611/116.

(090147573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Energy of Life, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg F 8.077.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Safouane JAOUID, né le 19 décembre 1980 à Bruxelles, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Canal.

- Monsieur Alexandre CHATEAUX, né le 08 août 1979 à F-57000 Metz (France), demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

- Monsieur Nicolas TACCHI, né le 26 juin 1963 à Genève (Suisse), demeurant à F-54000 Nancy (France), 15 rue Charles de Foucauld.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est formée une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par cette loi et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination.

1. L'association prend la dénomination de "ENERGY OF LIFE" a.s.b.l.

Art. 2. Siège.

I. Le siège est fixé à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Durée.

1. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet.

1. L'association a pour objet:

- l'encouragement, la promotion et l'apprentissage du bien-être, de méthodes de développement personnel, de contrôle de confiance et de maîtrise de soi par tous moyens incluant le sport, la méditation, ainsi que la découverte, le développement et le maintien d'une hygiène de vie personnelle et alimentaire. L'association pourra à ce titre organiser la tenue de cours, de formations, de stages, de séminaires, de retraites, de tournois, de rencontres amicales, d'échanges culturels et de manière générale de tous événements, de toutes activités et de toutes opérations.

- l'amélioration par tous moyens des conditions de vie de toutes personnes en difficulté que ce soit socialement ou médicalement parlant, notamment mais non exclusivement par la conduite de toutes actions, de tous projets éducatifs ou sanitaires et de toutes opérations notamment menées auprès d'écoles, de collèges, de lycées, d'hôpitaux, d'hospices et de toutes entreprises de manière générale et au sens le plus large. De telles opérations comprennent notamment mais non exclusivement l'organisation de cours, de stages, de séminaires, de retraites, de tournois, de rencontres amicales, d'échanges culturels et de manière générale de tous événements, de toutes activités et de toutes opérations.

- de solliciter des contributions notamment mais non exclusivement de la part de ses membres, de tiers, ou d'organisations privées ou publiques tant nationales qu'internationales ou communautaires, en vue de recevoir sous réserve du respect de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 les fonds nécessaires au financement des coûts et dépenses de fonctionnement et de maintien de l'association, ainsi que pour l'établissement d'un fonds permanent strictement utilisé pour l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini au présent article.

- de prendre toutes mesures et de développer toute activité susceptible d'être directement ou indirectement utile à son objet, de prendre part et de contribuer à toute association ayant un objet similaire, ainsi que d'exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de cet objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

2. L'association collaborera en chaque matière avec l'ensemble des institutions luxembourgeoises compétentes, et se conformera notamment aux prescriptions du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL) ainsi qu'aux lois et règlements nationaux et communautaires en vigueur en matière de sport et de santé.

3. L'association collaborera notamment avec le COSL pour la délivrance de diplômes d'instructeur à ses membres ou à tous tiers souhaitant prendre en charge l'enseignement d'une ou plusieurs des disciplines liées à son objet social.

Art. 5. Utilisation des ressources matérielles.

1. Les ressources de l'association comprennent notamment mais non exclusivement le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres, les subventions éventuelles de l'Etat, des communes et des collectivités publiques, les aides d'autres associations, le produit de la vente éventuelle d'articles promotionnels de l'association, les dons, ainsi que les ressources créées à titre exceptionnel.

2. À l'exception des ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement et de maintien de l'association, et sauf exception votée par le Conseil d'administration sur proposition de son Président, les ressources de l'association formeront un fonds permanent voué à l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini aux présents statuts. Le Conseil d'administration aura également la possibilité de voter la distribution de ressources de l'association à une ou plusieurs associations désignée par l'Assemblée Générale (ci-après "AG").

3. L'association pourra utiliser ses ressources matérielles pour acquérir, posséder en pleine propriété ou prendre en location, tout bien mobilier ou immobilier qui pourrait être directement ou indirectement nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 6. Membres.

1. L'association se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

2. Le nombre total des membres ne peut être inférieur à trois. De manière exceptionnelle, le Conseil d'administration pourra désigner un remplaçant temporaire d'un membre dans les cas où le nombre de ces derniers viendrait à devenir inférieur à trois par démission, radiation ou décès de l'un d'entre eux.

3. Sont admissibles comme membres fondateurs les personnes physiques ou morales ayant permis la création de l'association ou qui en permettent le développement et la réalisation de son objet social.

4. Sont admissibles comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui entendent participer directement à la vie de l'association et qui acceptent de verser la cotisation prévue à l'article 11 des présents statuts.

5. Sont admissibles comme membres d'honneur, toutes personnes physique ou morale s'intéressant au développement des activités de l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement d'une quelconque cotisation.

6. Sont membres au jour de la constitution de la présente association:

- Monsieur Safouane JAOUID, né le 19 décembre 1980 à Bruxelles, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Canal, membre fondateur.

- Monsieur Alexandre CHATEAUX, né le 08 août 1979 à F-57000 Metz (France), demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, membre fondateur.

- Monsieur Nicolas TACCHI, né le 26 juin 1963 à Genève (Suisse), demeurant à F-54000 Nancy (France), 15 rue Charles de Foucauld, membre fondateur.

- L'association sans but lucratif de droit luxembourgeois Fédération Francophone de Sin Moo Hapkido, Sundo et disciplines associées asbl, établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, inscrite au

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section F numéro 8059, représentée par son Président actuellement en fonction, Monsieur Nicholas TACCHI précité, membre honoraire.

Art. 7. Devenir membre de l'association.

1. La qualité de membre s'acquiert pour toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, sur demande écrite adressée au siège de l'association. Le Conseil d'administration procède à l'examen de la demande en s'entourant de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

2. La qualité de membre fondateur est conférée par résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres. La qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur est conférée par résolution du Conseil d'administration prise à la majorité simple des voix exprimées. Ces décisions sont prises souverainement, sans que le Conseil d'administration ou l'un quelconque de ses membres soit tenu de communiquer les motifs de son refus ou de son acceptation.

3. Une fois l'accord du Conseil d'administration obtenu conformément aux dispositions du présent article, la qualité de membre est acquise sans limite de temps, sous réserve du versement annuel de la cotisation prévue à l'article 11 des présents statuts. La date d'exigibilité de la cotisation annuelle sera pour chaque membre la date anniversaire de la décision du Conseil d'administration lui ayant conféré cette qualité.

Art. 8. Droits reconnus aux membres de l'association.

1. Chaque membre de l'association a le droit de se voir notifier la tenue des AG, ainsi que d'y participer.

2. Chaque membre a le droit de demander par écrit au Président du Conseil d'administration l'inscription d'une matière particulière à l'ordre du jour de l'AG suivante, si tant est que cette demande soit formulée au moins 15 jours avant la tenue de cette dernière. Le Président du Conseil d'administration décide discrétionnairement de l'inscription de cette matière à l'ordre du jour, si besoin est sur avis du Conseil d'administration.

3. Chaque membre de l'association a le droit de prendre part aux opérations menées par l'association, sous réserve du respect des règles figurant le cas échéant au règlement intérieur de l'association.

4. Chaque membre a le droit de recevoir sur demande toute information concernant tant l'association que les activités de celles-ci, ainsi qu'une copie de ses relevés de recettes et dépenses.

5. Chaque membre fondateur dispose d'une voix qu'il est libre de faire valoir pour chaque scrutin de chaque AG de l'association. Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont libres d'assister à ces AG mais ne disposent d'aucun droit de vote.

6. Les membres de l'association qui sont des personnes morales sont représentés aux AG par un représentant personne physique qu'ils désignent, et qu'ils investissent du pouvoir d'exercer les droits attachés à leur droit de vote éventuel.

Art. 9. Perte de la qualité de membre.

1. La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'administration de l'association, par décès, ou par radiation prononcée par l'AG pour motif grave.

2. Le membre auquel est reproché un comportement ou un manquement grave est convoqué devant le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au membre endéans un délai de 15 jours suivant la découverte de l'acte ou du manquement grave par l'un des organes de l'association. Le Président peut décider de ne pas donner suite à l'affaire, ou de transmettre les informations recueillies au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration apprécie la gravité de la situation sur base des explications fournies par le membre incriminé, et décide à l'unanimité de ses membres d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la prochaine AG la radiation immédiate du membre incriminé. L'AG prononce la radiation de ce membre à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

3. Est notamment mais non exclusivement considéré comme motif grave aux termes des présents statuts, la perte d'honorabilité suite à une condamnation pénale, la découverte de faits dont se serait rendu coupable le membre incriminé et qui pourraient directement ou indirectement porter préjudice à l'association, le non-respect du règlement intérieur de l'association, et le non-paiement des cotisations prévues aux présents statuts.

Art. 10. Administration.

1. L'association est administrée par ses deux organes qui sont l'Assemblée Générale (AG) et le Conseil d'administration.

2. Assemblée Générale (AG)

2.1. L'AG se compose de tous les membres de l'association.

2.2. La convocation des membres en AG est faite par le Conseil d'Administration une fois par an au cours du premier trimestre de l'année sociale. L'AG peut également être convoquée par le Président du Conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif. Le Conseil d'Administration reste libre de procéder à la convocation des membres de l'association par voie électronique.

2.3. L'ordre du jour est joint à la convocation des membres à l'AG. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, est portée à l'ordre du jour. Aucune résolution ne pourra être prise par l'AG en dehors de l'ordre du jour.

2.4. La convocation de l'AG reste, en outre, nécessaire pour la modification des statuts, la nomination et la révocation d'administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, ainsi que la dissolution de la société.

2.5. L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'AG réunit les deux tiers des membres. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

2.6. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce dernier cas la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

2.7. Toute modification tenant à l'objet de l'association entraîne l'application des règles spéciales suivantes:

- la seconde AG ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre AG, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.
- si, dans la seconde AG, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal civil du siège de l'association.

2.8. Toute modification aux statuts sera publiée au "Mémorial. Recueil des Sociétés et Association" dans le mois de sa date, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

2.9. Conformément à l'article 8.5. figurant aux présents statuts, seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote en AG. Chaque membre fondateur dispose d'une seule voix, détenue par son représentant si le membre en question est une personne morale, conformément aux dispositions de l'article 8.6. des présents statuts.

2.10. Les membres peuvent se faire représenter à l'AG par toute autre personne munie d'une procuration spéciale écrite, sur information préalable du Conseil d'administration.

2.11. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes peuvent être exprimés au moyen d'un système électronique s'il existe un système approprié, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est libre de requérir que les membres votants soient identifiés par une signature électronique (au sens de l'article 1322-1 du Code civil et de la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique et la cryptographie) selon la méthode de la cryptographie à clé publique, l'association étant dans ce cas préalablement mise en possession par les membres votants de l'ensemble des certificats permettant d'en vérifier l'identité. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du Conseil d'administration est déterminante.

2.12. Les résolutions de l'AG sont portées à la connaissance des membres par voie électronique.

3. Conseil d'administration

3.1. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'AG pour une durée de trois ans. Les administrateurs peuvent être soit des personnes morales soit des personnes physiques majeures, membres de l'association. Les administrateurs sont rééligibles sans limitation du nombre de leurs mandats successifs. Les administrateurs peuvent être rémunérés par l'association pour l'exercice de leurs mandats. Les frais et débours qu'ils avancent pour l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par l'association sur présentation au Trésorier des justificatifs de paiement.

3.2. Le Conseil d'administration est chargé de représenter et d'administrer l'association et se compose de 2 membres au minimum. Le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un ou de plusieurs de ses membres en cas de vacance. Il est procédé au remplacement définitif de ce ou de ces derniers à la prochaine AG, avec la circonstance que les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prendront fin au jour où aurait dû prendre fin le mandat du ou des administrateurs remplacés.

3.3. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et un vice-président. Le Conseil d'administration se réunit à cet effet pour la première fois le jour même de la nomination de ses membres par l'AG. Chacun de ces membres est élu par le Conseil d'administration pour trois ans, et est rééligible sans limitation du nombre de ses mandats successifs. Ces fonctions ne peuvent pas être cumulées, sauf de manière exceptionnelle et temporaire pour les cas où le nombre de membres du Conseil d'administration serait inférieur à 2. Le Conseil d'administration nomme dans un tel cas un remplaçant temporaire aux fonctions inoccupées, parmi les membres de l'association.

3.4. En dehors des pouvoirs réservés à l'AG, le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges dans l'administration de l'association. Le Conseil d'administration exerce le cas échéant ses pouvoirs par l'intermédiaire du Président, qui en est le représentant.

3.5. Le Conseil d'administration peut notamment conclure seul ou par l'intermédiaire du Président tout contrat de quelque nature qu'il soit dans l'intérêt de l'association.

3.6. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organe / membre de l'association ou à un tiers, sous réserve de celles qui lui sont expressément réservées par la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

3.7. Le Président dispose du pouvoir d'engager l'association par sa seule signature. Il est le représentant officiel de l'association, et peut agir au nom de l'association sans avoir besoin d'un mandat spécifique vis-à-vis des tiers. Nonobstant cette disposition, le Président est compétent pour décider des dépenses importantes devant être effectuées par l'association, sur approbation du Conseil d'administration.

3.8. Le Conseil d'administration nomme un Trésorier, qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président ou de vice-président du Conseil d'administration. Le Trésorier est compétent pour procéder au règlement des dépenses importantes décidées par le Président sur approbation du Conseil d'administration, ainsi que notamment mais non exclusivement, pour le remboursement des frais de constitution éventuellement avancés par les membres pour compte de l'association, sur base des justificatifs adéquats.

3.9. Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président, de vice-président ou de Trésorier du Conseil d'administration. Le Secrétaire est compétent pour les missions généralement administratives qui lui sont conférées aux termes des présents statuts.

3.10. Les administrateurs de l'association ne peuvent engager celle-ci que sur signature conjointe du Président.

Art. 11. Montant des cotisations.

1. Le montant des cotisations annuelles respectives des membres fondateurs et des membres bienfaiteurs est fixé par l'AG sur proposition du Conseil d'administration. Le montant de ces cotisations annuelles ne peut cependant excéder 10.000.- Euros par membre.

2. Les cotisations respectives des membres fondateurs et des membres bienfaiteurs de l'association sont recouvrables à partir du 1 novembre pour l'année suivante, et sont exigibles à compter du 1^{er} janvier de celle-ci.

3. Les cotisations des nouveaux membres sont recouvrables à compter de leur admission, pour l'année en cours. Le montant de ces cotisations sont recalculées au prorata des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année d'admission.

4. Toute inscription (ou réinscription en cas de radiation) peut être soumise, outre les cotisations fixées, au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'AG et qui devra être acquitté dans le même temps que la première cotisation.

5. Les cotisations et droits d'inscription acquittés par les membres de l'association restent acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas leur être restitués.

Art. 12. Dons.

1. Toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière par tous moyens des dons d'une valeur n'excédant pas 30.000.-Euros et prenant la forme de libéralités entre vifs ou testamentaires. L'association est cependant autorisée à accepter des dons supérieurs à 30.000.-EUR à titre conservatoire et dans l'attente d'une autorisation du Ministère de la Justice luxembourgeois.

2. Par exception à l'article 12.1. ci-avant, toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière des dons sans limite de montant, sous réserve que ces dons prennent la forme de libéralités entre vifs effectuées par virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ses activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Art. 13. Règlement intérieur.

1. Le Conseil d'administration a la possibilité de voter un règlement intérieur de l'association précisant les droits, devoirs et obligations de ses membres qui ne seraient pas réglés par les présents statuts. Le cas échéant, chaque membre pourra prendre connaissance dudit règlement au siège de l'association, où il sera affiché à la vue de tous et dans un lieu accessible à tous. Une copie de ce règlement pourra être demandée par tout membre sur simple demande écrite adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

2. Le non respect de ce règlement sera le cas échéant constitutif d'une faute grave pour le membre qui s'en rend coupable. L'association se réserve le droit d'initier toute poursuite contre l'un de ses membres ou ancien membre qui lui aura causé un préjudice du fait de la violation de son règlement intérieur.

Art. 14. Comptes.

1. Les comptes sont tenus et réglés par le Trésorier du Conseil d'administration qui rend régulièrement rapport au Conseil d'Administration lequel soumet le compte de l'exercice écoulé (bilan) et le budget du prochain exercice à l'AG au cours du premier trimestre de l'année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

2. La révision des comptes est assurée par le Président et le Secrétaire, sauf mandat spécifique donné à toute autre personne par l'AG.

Art. 15. Modification des statuts.

1. La modification des statuts se fait conformément à l'article 10 (points 2.4. à 2.8.) des présents statuts, en respect des dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratifs.

Art. 16. Dissolution.

1. L'AG ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le

nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une AG ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

3. Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres présents lors de l'AG qui décide la dissolution, et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 17. Liste des membres.

1. La liste des membres de l'association ci-annexée aux présents statuts sera complétée annuellement par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications intervenues parmi les membres.

2. La mise à jour et le dépôt de la liste auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, devront être effectués endéans le mois suivant la clôture de l'année sociale, et pour la première fois avant le 1^{er} février 2010.

Art. 18. Disposition générale.

1. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite, pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Fait en 4 exemplaires à Luxembourg, en date du 31 juillet 2009.

Monsieur Safouane JAOUID / Monsieur Alexandre CHATEAUX / Monsieur Nicolas TACCHI

Membres fondateurs

Référence de publication: 2009122596/272.

(090147134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

PCC Luxembourg holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 95.833.

RECTIFICATIF

En date du 11 septembre 2003 la société PCC Luxembourg holdings S.C.S. a été constituée et dont le dépôt auprès du Registre de Commerce a été effectué le 26 septembre 2003 sous le numéro L030059987.4, il résulte qu'une erreur matérielle a été commise dans l'identification de (i) l'apporteur des 12.903.225 (douze millions neuf cents trois mille deux cent vingt-cinq) actions de la société Wyman-Gordon Limited (les "Actions Apportées") et par conséquent du (ii) souscripteur des 1.255.134 (un million deux cent cinquante-cinq mille cent trente-quatre) parts sociales de commanditaire émises par la Société en contrepartie dudit apport (les "Parts Emises"), à savoir que l'Acte de Constitution reflétait "Wyman-Gordon", une société constituée selon le droit du Massachusetts, ayant son siège social au 9720 Cypresswood Drive, Suite 160, Houston, TX 77070 Texas, Etats-Unis d'Amérique ("Wyman"), en tant qu'apporteur des Actions Apportées et par conséquent souscripteur des Parts Emises, alors que l'apporteur effectif des Actions Apportées et donc souscripteur effectif des Parts Emises était "Wyman-Gordon Forgings LP", une société en commandite constituée selon le droit du Delaware (actuellement dénommée "Wyman-Gordon Forgings Inc."), ayant son siège social au 9720 Cypresswood Drive, Suite 160, Houston, TX 77070 Texas, Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les Sections de l'Acte de Constitution relatives (i) à la souscription et à la libération des parts sociales de la Société, (ii) à la description et l'évaluation des apports, (iii) à la preuve de l'existence des apports, (iv) à la réalisation effective des apports et (v) au rapport d'évaluation des apports, ainsi que les résolutions des associés de la Société faisant partie intégrante dudit Acte de Constitution, sont modifiées afin de refléter le nom de "Wyman-Gordon Forgings LP" en lieu et place de Wyman, avec effet rétroactif au 11 septembre 2003 et doivent être lues comme suit:

"Souscription - Libération

Conformément à l'article six:

- Wyman-Gordon Forgings LP, associé commanditaire, ayant son siège social au 9720 Cypresswood Drive, Suite 160, Houston, TX 77070 Texas, Etats-Unis d'Amérique, souscrit 1.255.134 (un million deux cent cinquante-cinq mille cent trente-quatre) parts sociales;

En conséquence, Précision Castparts Corp., Wyman-Gordon Forgings LP et PCC Luxembourg Holdings LLC déclarent et reconnaissent que leurs parts sociales ainsi que les primes d'émission correspondantes sont intégralement libérées le 11 septembre 2003 par l'apport réalisé en nature et en numéraire consistant:

Description / Evaluation

L'apport effectué par Wyman-Gordon Forgings LP contre l'émission de 1.255.134 (un million deux cent cinquante-cinq mille cent trente-quatre) parts sociales, est composé de:

La valeur nette de l'apport en nature de Wyman-Gordon Forgings LP est évaluée à EUR 125.513.468,53 (cent vingt-cinq millions cinq cent treize mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante-trois cents), un tel apport a été évalué par les fondateurs de la Société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par Précision Castparts Corp. et Wyman-Gordon Forgings LP par une copie du registre des associés attestant le nombre actuel d'actions apportées et la détention actuelle par Précision Castparts Corp. et Wyman-Gordon Forgings LP des sociétés suivantes:

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par Wyman-Gordon Forgings LP, et l'apport se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Réalisation effective de l'apport

La valeur totale de l'apport en nature fait par Wyman-Gordon Forgings LP à la Société est d'un montant de EUR 125.513.468,53 (cent vingt-cinq millions cinq cent treize mille quatre cent soixante-huit euros et cinquante-trois cents) alloué comme suit:

- EUR 12.551.340 (douze millions cinq cent cinquante et un mille trois cent quarante euros) au capital;
- EUR 112.962.128,53 (cent douze millions neuf cent soixante-deux mille cent vingt-huit euros et cinquante-trois cents) à une prime d'émission à allouer à un poste distribuable du bilan.

Rapport d'évaluation

Après quoi, Précision Castparts Corp., Wyman-Gordon Forgings LP et PCC Luxembourg Holdings LLC, fondateurs de la Société et représentés tel qu'indiqué ci avant, demandent au notaire d'acter ce qui suit:

"Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de fondateurs de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, PCC Luxembourg Holdings LLC, Précision Casparts Corp. et Wyman-Gordon Forgings LP marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété des actions, et confirment la validité des souscriptions et libération des parts sociales.

Décision des associés

- le contrat d'apport des parts sociales effectif au 10 septembre 2003, conclu entre Wyman-Gordon Forgings LP et la Société, concernant le transfert des parts sociales de Wyman-Gordon Limited.

Fait à Luxembourg, le 26 août 2009.

Me Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009122594/66.

(090147602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

VHPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 148.182.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the third day of September.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

THERE APPEARED:

Mister Hans Vanoorbeek, Belgian, born in Hasselt, Belgium, on the 19th of May 1966, residing at Schiekade 125D, BK 3033 Rotterdam

here represented by Mister Gabriel El Rhilani, private employee in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "VHPE S. à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 10,000,000.- (ten million Euros), represented by 10,000 (ten thousand) shares without nominal value, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder as represented.

The shares are fully paid up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

The sole shareholder paid up the shares by contribution in kind consisting in:

1.- 14,520.- (fourteen thousand five hundred and twenty) shares with a par value of 10.- EUR (ten Euros) each, of "BV CAPITAL PARTNERS Luxembourg S.A.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, and a subscribed capital set at 290,400.- (two hundred and ninety thousand and four hundred Euros), that is to say 50% (fifty per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 10,000,000.- (ten million Euros).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a contribution report made by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Van Caeter - Snauwaert & Co S.àrl, réviseurs d'entreprises, in Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts à émettre en contrepartie, c'est à dire 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 Euros et totalisant EUR 10.000.000,-"

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Effective implementation of the contribution

The contributor here represented as stated here above, declares that:

- he is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Mr Peter Vansant and Mr Gabriel El Rhilani, as future managers of VHPE S.à r.l., here represented by Gabriel El Rhilani by virtue of a declaration/proxy that will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about six thousand Euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager(s):

- Peter VANSANT
- Christian BILLO
- Gabriel EL RHILANI

2) The address of the corporation is fixed in 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Hans Vanoorbeek, né à Hasselt (Belgique), le 19 mai 1966, demeurant à Schiekade, 125 D, BK 3033 Rotterdam., ici représenté par Monsieur Gabriel El Rhilani, employé privé à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "VHPE S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d' Euros), divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

L'associé unique tel que représenté a déclaré souscrire l'intégralité des 10.000 parts, et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

1.- 14.520 (quatorze mille cinq cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, de "BV CAPITAL PARTNERS Luxembourg S.A.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich et un capital souscrit de EUR 290.400,- (deux cent quatre vingt dix mille quatre cents Euros) c'est à dire 50% (cinquante pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'un rapport d'évaluation établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir Van Cauter- Snauwaert & Co Sarl, réviseur d'entreprises à Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts à émettre en contrepartie, c'est à dire 10.000 parts sociales sans valeur nominal nominale et totalisant EUR 10.000.000,-".

Ce rapport signé ne varietur restera annexé aux présentes.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus Messieurs Vasant et El Rhilani, futurs gérants de la société VHPE S. à r.l., ici représentée par Monsieur El Rhilani prénommé en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Lesquels, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ cinq mille Euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Peter Vasant
- Gabriel El Rhilani
- Christian Billo

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée illimitée:

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. EL RHILANI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36419. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009122168/322.

(090147494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

BHPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 148.179.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the third day of September.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

THERE APPEARED:

Mister John Blydenstein, born in Rotterdam, The Netherlands, on the 31st of May 1966, residing at Neppelenbroekerdijk 1, 8107 AS Broekland.

here represented by Mister Gabriel El Rhilani, private employee in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "BHPE S. à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 10,000,000.- (ten million Euros), represented by 10,000 (ten thousand) shares without nominal value, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder as represented.

The shares are fully paid up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution:

The sole shareholder paid up the shares by contribution in kind consisting in:

1.- 14,520. (fourteen thousand five hundred and twenty) shares with a par value of 10. EUR (ten Euros) each, of "BV CAPITAL PARTNERS Luxembourg S.A.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, and a subscribed capital set at 290,400. (two hundred and ninety thousand and four hundred Euros), that is to say 50% (fifty per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 10,000,000.- (ten million Euros).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a contribution report made by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Van Caeter - Snauwaert & Co S.àrl, réviseurs d'entreprises, in Luxembourg who concludes as follows:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts à émettre en contrepartie, c'est à dire 10.000 parts sociales sans valeur nominale et totalisant EUR 10.000.000,-"

Such report, after signature "ne varietur" by the members of the board and the notary will remain here annexed.

Effective implementation of the contribution.

The contributor here represented as stated here above, declares that:

- he is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Mr Peter Vansant and Mr Gabriel El Rhilani, as future managers of BHPE S.à r.l., here represented by Gabriel El Rhilani by virtue of a declaration/proxy that will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about six thousand Euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager(s):
 - Peter VANSANT
 - Christian BILLO
 - Gabriel EL RHILANI
- 2) The address of the corporation is fixed in 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur John Blydenstein, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 31 mai 1966, demeurant à Neppelenbroekerdijk 1, 8107 AS Broekland, ici représenté par Monsieur Gabriel El Rhilani, employé privé à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "BHPE S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

L'associé unique tel que représenté a déclaré souscrire l'intégralité des 10.000 parts, et les libérer intégralement par des apports en nature ci-après décrits:

1.- 14.520 (quatorze mille cinq cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, de "BV CAPITAL PARTNERS Luxembourg S.A.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich et un capital souscrit de EUR 290.400,- (deux cent quatre vingt dix mille quatre cents Euros) c'est à dire 50% (cinquante pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'un rapport d'évaluation établi par un réviseur d'entreprises indépendant, savoir Van Caeter- Snauwaert & Co Sarl, réviseur d'entreprises à Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles parts à émettre en contrepartie, c'est à dire 10.000 parts sociales sans valeur nominale et totalisant EUR 10.000.000,-"

Ce rapport signé ne varietur restera annexé aux présentes.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus Messieurs Vansant et El Rhilani, futurs gérants de la société BHPE S. à r.l., ici représenté par Monsieur El Rhilani prénommé en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée.

Lesquels, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ cinq mille Euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Peter Vansant
- Gabriel El Rhilani
- Christian Billo

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée illimitée:

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. EL RHILANI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36418. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009122169/322.

(090147466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Downside Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.063.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Pour Downside Holding SA

Banque Havilland SA

Signature

Référence de publication: 2009121821/13.

(090146885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

DHAB III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.162.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of the month of July.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

DHAB II S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register;

here represented by Annick Braquet, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 22 July 2009.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of DHAB III S.à r.l.

(the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 31,000 (thirty one thousand euro), represented by 31,000 (thirty one thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager(s) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting

and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

DHAB II S.à r.l., prenamed:	31,000 shares;
Total:	31,000 shares;

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Frank Przygodda, born on 28th February 1968 in Bochum, Germany, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Franck Doineau, born on 15th August 1969 in La Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. the registered office is established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-troisième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DHAB II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce de Luxembourg,

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de DHAB III S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 31,000 (trente et un mille euros) représenté par 31,000 (trente et un mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

DHAB II S.à r.l., susmentionné:	31.000 parts sociales; et
Total:	31.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 Décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mr Frank Przygodda, né le 28 Février 1968 à Bochum, Allemagne, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- Mr Franck Doineau, né le 15 Août 1969 à La Guerche de Bretagne, France, dont l'adresse professionnelle est au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

2. le siège social de la société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29909. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009122160/360.

(090147010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Global Energy Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.144.

Suivant décision du conseil de gérance de la Société en date du 3 août 2009, la Société a pris acte de l'apport de l'intégralité de ses 1 000 parts sociales par son associée unique, la société SONGBIRD INVESTMENT CORPORATION, une société constituée et régie par les lois de la province d'Alberta (Canada), inscrite au business corporations act d'Alberta (Canada) sous le numéro 201439060 ayant son siège social au 450, 1st Street S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1 à sa succursale de droit luxembourgeois SONGBIRD INVESTMENT CORPORATION, Luxembourg Branch, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.595, sise à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, avec effet au 1^{er} août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009115870/16.

(090139336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

New Land S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 34.668.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009121587/10.

(090145753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Piki S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6917 Roodt-sur-Syre, Am Grund.

R.C.S. Luxembourg B 116.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009116593/10.

(090140368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Piki S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6917 Roodt-sur-Syre, Am Grund.

R.C.S. Luxembourg B 116.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009116595/10.

(090140366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

PVI Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.983.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009121566/11.

(090146182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Mira Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.966.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009116248/13.

(090140194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.

Klingenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.813.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Août 2009.

*Pour Klingenberg SA
Banque Havilland SA
Signature*

Référence de publication: 2009115992/13.

(090139616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Immobal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 101.331.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*IMMOBAL S.A.
KARA Mohammed / DE BERNARDI Alexis
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009116102/12.

(090139271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Toron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

*Carlo WERSANDT
Notaire*

Référence de publication: 2009115696/12.

(090138918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Westen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.231.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/09/2009.

*G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg
Signature*

Référence de publication: 2009116471/13.

(090139999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.
